

Extrait du OIEau - IOWater - OIAgua

<http://www.oieau.org>

Le SDAGE de la Réunion 2000

- Office International de l'Eau - Coopérer - Les opérations internationales - Gestion intégrée des ressources en eau par bassin -

Date de mise en ligne : lundi 2 avril 2007

OIEau - IOWater - OIAgua

La Réunion est dans une situation très contrastée en matière d'eau :

- elle détient plusieurs records mondiaux de précipitations, mais il ne pleut que quelques jours par an dans certains endroits ;
- les ressources théoriques sont environ six fois supérieures aux besoins, mais la pénurie amène régulièrement des communes à suspendre la distribution d'eau potable.

Plusieurs facteurs expliquent ces paradoxes. Les montagnes créent une barrière naturelle qui arrête les précipitations venues de l'Est et assèche l'Ouest dont le climat plus agréable attire toutefois une population sans cesse croissante. L'essentiel de la demande d'eau est par conséquent localisé dans les territoires les plus secs, qui sont ainsi menacés à court terme de pénurie chronique. Le développement de l'île passe donc nécessairement par une gestion globale de la ressource en eau.

C'est pour répondre à ces enjeux majeurs que l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été engagée.

Dans ce contexte, le Conseil général, acteur majeur de la gestion de l'eau à la Réunion, a demandé à l'OIEau de procéder à une évaluation du projet de SDAGE sur trois aspects principaux.

Il s'agit tout d'abord d'étudier (et non de réécrire !) le contenu du document : après trois années et cinquante réunions d'élaboration, la collectivité souhaite qu'un regard neuf et extérieur analyse les orientations et préconisations.

Le Département attend également des précisions concernant l'impact prévisible du SDAGE sur ses politiques et sur son rôle, dans la mesure notamment où la question du financement de la politique de l'eau dans l'île est au coeur du document.

Enfin, l'étude porte sur les aspects juridiques, compte tenu de la nature particulière du SDAGE. Cette analyse s'appuiera principalement sur la réglementation en vigueur et la jurisprudence, afin de délimiter aussi précisément que possible les contours de l'opposabilité.

Le Conseil général disposera ainsi de nouveaux éléments permettant d'enrichir sa contribution au débat sur la gestion de l'eau dans l'île.